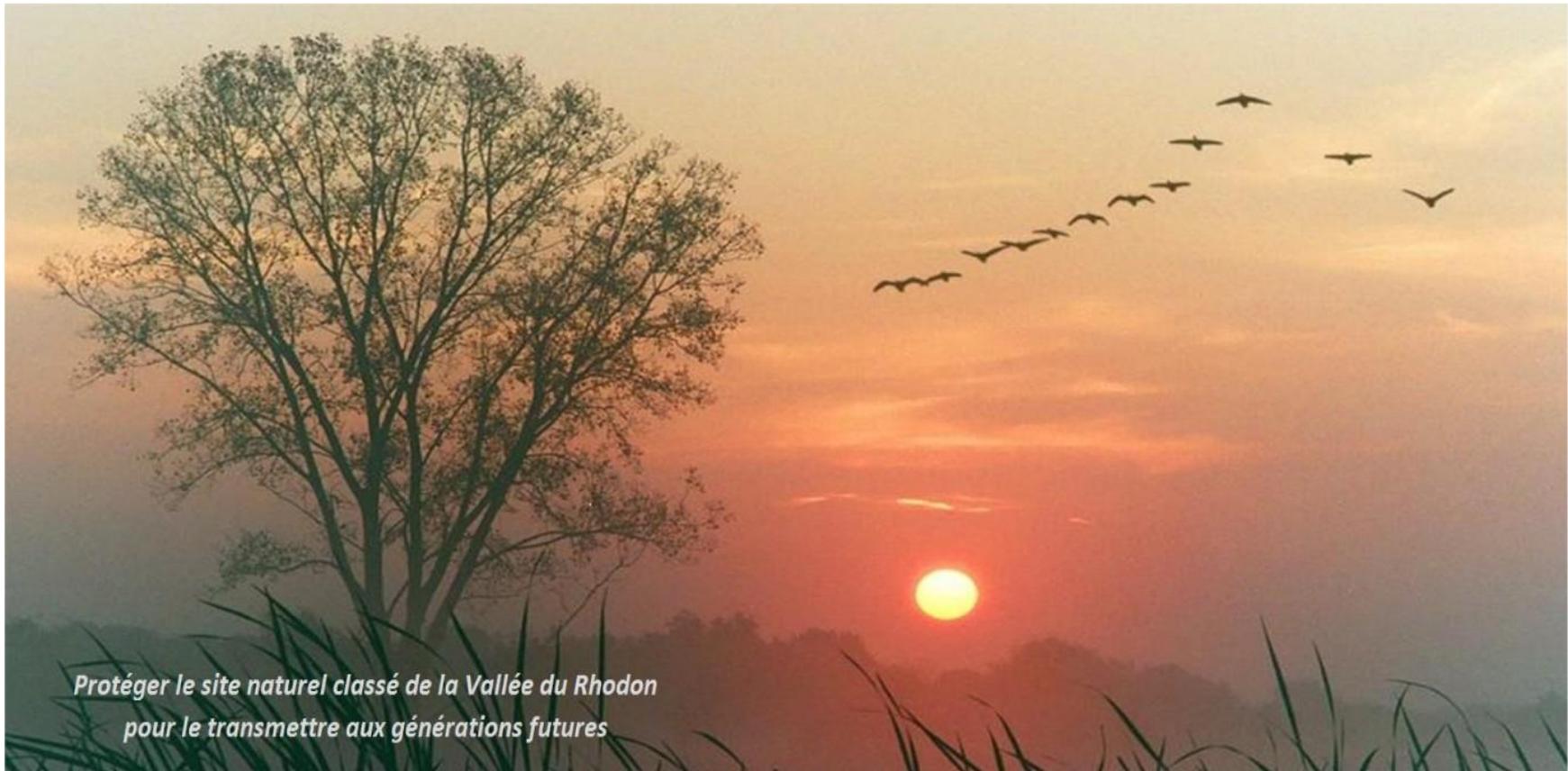


L' a.a.v.r.e.

association des amis de la vallée du rhodon et des environs



*Protéger le site naturel classé de la Vallée du Rhodon
pour le transmettre aux générations futures*

Assemblée Générale Ordinaire, le 9 juin 2023.

- Partie 1.** Rapport moral.
- Partie 2.** Rapport financier 2022 & Budget 2023.
- Partie 3.** Proposition de renouvellement des membres du Conseil.
- Partie 4.** Échange de vues avec les participants.

L'an deux mille vingt trois, le vendredi 9 juin à 18 heures,
dans la salle du Conseil de la Mairie de Milon la Chapelle,
les adhérents de l'association des Amis de la Vallée du Rhodon et des Environs,
se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire
afin de délibérer sur l'ordre du jour,

Présents et représentés :

Aynaud O., Aynaud Dissat V., Aynaud E., Aynaud V., Baudasse F.,
Baudasse E., Baudasse O., Baudasse E., Barter P., Charon X., Charon G.,
de Courtois F., de Courtois S., Dervaux G., Douchet D., Hantaï P., Hélie J.,
Idrissi N., Janssoone F., Janssoone A., Janssoone M., Janssoone X.,
Janssoone C., Jore C., Jore G., Journet M., Journet M., Journet D.,
Journet T., Klomp M., Kryvian Mida M.E., Leroy J.M., Leroy M., Lutz F.,
Masson D., Matéo E., Matéo Cozanet E., Mida P., Mida Ph., Mida M.S.,
Moreau M., Nanquette C., Piotrowski L., Roussat M., Scheid J., Scheid J.C.,
Scheid I., Scheid F., Trémon A., Van Dyk C..

La séance est ouverte à 18h10,

le quorum du tiers des 100 membres
étant atteint avec 50 voix présentes ou représentées.

**LA VALLEE DU RHODON – SITE CLASSE depuis 1982,
l'objectif est de conserver les caractéristiques naturelles et paysagères.**



La vallée rayonne en grande partie grâce à la protection des espaces de son site

- **Tous les travaux en site classé nécessitent une autorisation spéciale délivrée par le préfet de département ou par le ministre de l'environnement, selon l'ampleur du projet, après consultation de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.**
- **Toute modification d'un site classé sans autorisation spéciale est passible d'amende plus 6 mois de prison en cas de récidive.**
- **Les travaux peuvent être stoppés et une remise en état exigée.**

1a NOTRE PREMIERE VEILLE URBANISTIQUE

à MILON-LA-CHAPELLE dans le site classé de la vallée du Rhodon.

Le bois de la vigne « Espace Boisé Classé » d'une forêt de plus de 100 ha

classé au PLU « espace naturel boisé protégé »

Situation inchangée de ce hameau « sauvage » depuis 2013



**Une réelle destruction de l'espace boisé classé
avec des constructions qui ressemblent à des logements précaires,
réalisées en dehors des autorisations de permis de construire ?
Depuis des années , la loi ne s'appliquerait pas pour tous à Milon ?**

1a VEILLE URBANISTIQUE

MILON-LA-CHAPELLE LE BOIS DE LA VIGNE - UN ESPACE BOISE CLASSE

L'aavre avait déposé une plainte le 5 juin 2013 à la Gendarmerie de Magny-les-Hameaux pour atteinte à l'environnement avec:

- des coupes d'arbres,**
- des travaux de terrassements,**
- une piste de quad, et**
- des constructions hors permis de construire.**



De ces infractions évidentes, dont l'infraction immobilière aux règles d'urbanismes, la responsabilité de la mairie est de dresser un procès verbal avec l'Inspection des Sites.

En 2021 l'Inspectrice des Sites a constaté l'état de la parcelle à l'occasion d'une réunion de travail à la Mairie, elle attend depuis que le Maire se saisisse de l'affaire pour agir.

Nous attendons toujours une réaction de la mairie ...

1b

NOTRE DEUXIEME VEILLE URBANISTIQUE à MILON-LA-CHAPELLE

Coteau de la Madeleine « Espace Boisé Classé » d'une forêt de plus de 100 ha.

Encore un espace boisé menacé par l'indifférence des élus qui devraient le protéger en appliquant la loi sur la protection et la mise en valeur des paysages du site classé. (La loi ne s'applique toujours pas à Milon)

Courriel adressé au maire de Milon le 13 mars 2022, lui demandant d'intervenir pour protéger et conserver ses caractéristiques naturelles et paysagères, nous attendons sa réponse.



1c 3ème veille **URBANISTIQUE MILON-LA-CHAPELLE - Le hameau de la Lorioterie**
Clôture d'un terrain classé zone naturelle le long du chemin de Racine



Mise en place d'une clôture métallique de chantier fin décembre 2021 à nouveau sans autorisation du Maire dans le site classé du PNR. Cette installation faisait suite à l'arrêt imposé par le Maire de Milon à la pose par l'ITEP d'une clôture avec poteaux en béton dont des riverains et l'aavre avaient alerté le Maire.

L'aavre – Association Créée en 1973, régie par la loi de 1901 – N° W782000511

Commune de Milon-la-Chapelle - Hameau de la Lorioterie

La Clôture provisoire de l'I.T.E.P. LE LOGIS
Une infraction aux règles d'urbanisme qui dure depuis plus d'un an



Nous avons le plaisir de vous annoncer que pour l'anniversaire de sa première année, la Clôture illégale de l'ITEP, a été élue, par l'aavre et les riverains du chemin historique de Jean Racine

Clôture illégale de l'année dans le Parc Naturel
« la plus affreuse, inutile et dénaturant un site classé »

A l'origine un terrain naturel de maraîchage le long du Rhodon

Une ancienne zone humide des crues du Rhodon, une parcelle en site classé non constructible, et au plan du Parc dans la continuité du site de biodiversité remarquable de la prairie de la Gravelle, classée zone Natura 2000.

- Ce terrain a été fortement remblayé dans les années 70 pour la mise en place de serres horticoles, et à nouveau en 2019 pour masquer les gravats (certains amiantés) de leur démolition et non une déconstruction réglementée en raison de la présence de produits amiantés.
- Présence de constructions anciennes (Chaufferie gaz, vestiaires sanitaires et dalles en béton) réalisés sans permis de construire, abandonnées depuis des années, dans la bande de protection des 25 m le long du Rhodon, interdisant toute construction.



La loi sur la protection et la mise en valeur des paysages ne s'appliquerait pas ?

La responsabilité de nos élus est dans l'application de la loi, dans la sauvegarde du site classé et de ses zones humides, ils ont le devoir de nous protéger et de les protéger.

Pourquoi satisfaire des intérêts particuliers aux dépens de l'intérêt général !

MAGNY-LES-HAMEAUX / MILON-LA-CHAPELLE

La sortie du chemin Jean Racine sur le RD 91

L'un des circuits de randonnées le plus fréquenté du Parc.

Absence totale de visibilité quand on vient de Port-Royal pour traverser la RD 91.



En 2021 interventions auprès de la mairie de Milon, puis de Magny, réponses ne sont pas concernées.

En 2022 interventions auprès de l'agence des espaces verts, puis de l'ONF, aussi non concernées.

Enfin concerné **le Service des routes de la DDT**, réalise un déboisement des 2 cotés du chemin de Racine, ce qui permet d'améliorer la vue sur l'arrivée des véhicules.

1a Notre veille URBANISTIQUE & **3a** notre veille FINANCES PUBLIQUES
à SAINT-LAMBERT-DES-BOIS - Reconstruction et extension de l'école en 2022

Des travaux importants en raison de l'absence d'entretien du bâtiment,
et de travaux réalisés non conformes



« En allant à l'école »
Aquarelle du manoir



Les causes de ce désastre:

- des années sans entretien de la toiture, conséquence une infiltration d'eaux pluviales durant ces années dans le plafond d'une classe.
- et des travaux non conformes d'installation d'appareils d'éclairage.

***Réponse de la mairie pour l'administration et les administrés:
locaux fortement dégradés à la suite des intempéries 2016.***

En juin 2016 décision du maire de la fermeture du bâtiment, en attendant sa réhabilitation.

En 2021 avec la nouvelle mandature un 3^{ème} projet.

**Pour maintenir son exploitation, la nouvelle mandature a mis en place
2 modules préfabriqués scolaires dans la cour de l'école.**

Lors de notre AG 2021: nous avons espéré que ce 3^{ème} projet maintiendrait le petit patrimoine bâti du XVI siècle, en cohérence avec l'architecture du manoir et de cette ancienne longère, aménagée en école en 1829, par une préservation et une mise en valeur des poutres en chêne des plafonds et des tomettes de terre cuite des sols.



2022 reconstruction intérieure des 292 m² existants, dont la partie non sinistrée, avec une extension de 143 m² avec un débord en RDC par rapport à la façade sud couvert d'un toit-terrasse (accepté par l'ABF !) et une surélévation de l'étage du bâtiment principal avec une toiture classique en petites tuiles.



Constat 2022: destruction de notre petit patrimoine bâti de qualité, de surcroît sur la partie du bâtiment non touché par l'effondrement du faux-plafond d'une classe ... : démolition des poutres et des poteaux des plafonds des classes, certains ne voient dans des poutres en chêne, qu'un tas de bois à faire disparaître pour les besoins de notre modernité, d'autres y voient les traces laissées par des siècles de vie et d'usage. **La mémoire de nos ancêtres effacée pour toujours. Ces poutres en chêne des plafonds avec ses poteaux ont traversé les siècles, des générations d'écoliers y ont étudié sous ses poutres et autour de ses poteaux, des générations d'hommes et de femmes les ont entretenus **Comment ne pas être ému de voir aujourd'hui la disparition, sans raison, de ce petit patrimoine qui a son histoire.****

Et lors du premier jour d'arrivée des enfants dans leur classe, la maîtresse faisait vivre ce lieu, en rappelant son origine avec l'écurie des chevaux, pour certaines classes.

Lieu ancien en harmonie avec l'environnement du manoir et qui constituait l'identité et le plaisir de cette école,
plutôt que la banalisation de l'espace des classes avec un faux plafond acoustique en dalles minérales comme dans les écoles d'aujourd'hui,
alors qu'elles avaient des poutres en chêne de notre forêt, par leur belle présence au plafond elles avaient aussi leur effet acoustique de réduction du bruit de la classe.

CHANTIER 2021 /2022 DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE L' ECOLE

Les membres non élus de la commission travaux, dont nous faisons partie, créée par le conseil municipal en septembre 2020

n'ont pas été consultés en 2020 et 2021 lors de l'élaboration du projet et lors de l'analyse du résultat de l'appel d'offres des entreprises pour l'attribution du marché.

Démission en septembre 2021 des membres de l'aavre de cette commission fantoche, lors du démarrage du chantier.



Murs de façade en parpaings
seul avantage son prix,
nombreux inconvénients :
mauvais isolant thermique,
résiste mal à l'humidité,
mauvaise régulation de
l'humidité, etc.

par rapport à un très bon
matériau historique, la brique
de terre cuite,

nombreux avantages : bon
isolant thermique, résiste
bien à l'humidité, bonne
régulation de l'humidité.

Démarrage des travaux août 2021 - livraison août 2022

Estimation 2021 de ce 3^{ème} projet avec le 3^{ème} architecte à 750 k€,

Estimation 2022 (honoraires projet & travaux) plus de 800 k€,

au final plus de 1M€.



Etonnant la considération patrimoniale de l'ABF pour le site classé de la commune avec avis favorable pour:

- la toiture terrasse de l'extension,
- la baie vitrée panoramique en pignon,
- les fenêtres avec volet roulant en PVC et
- l'habillage en lattes de bois de l'extension de la façade.

Construction en covisibilité avec le manoir, qui était le presbytère de l'Abbaye de Port-Royal, oublié du Roi Soleil lors de la démolition de l'Abbaye.



VEILLE URBANISTIQUE & DEPENSE PUBLIQUE SAINT-LAMBERT - Ecole communale

Indifférence de la commune et de son architecte à l'authenticité du bâti ancien de l'école,

pourtant éléments importants du petit patrimoine communal à préserver en raison de la grande qualité des matériaux anciens, non conservés, alors qu'ils étaient faits pour durer :

- les pavés de l'allée remplacés par du béton,
- les poutres des plafonds remplacées par une dalle en béton avec faux-plafond acoustique, et
- les tomettes de sol recouvertes d'un PVC.

Et indifférence à la dépense publique plus de 1m€.



**« La caisse en bois » est dans le cône de vue de protection du manoir, inscrit au PLU.
Les cônes de vue du Code de l'urbanisme sont pour protéger un site,
et non laisser toute liberté aux projets d'architectures.
La loi ne s'appliquerait pas dans un site doublement classé,
malgré les services de l'état, Inspection des Sites et ABF ?**



2a Notre veille « **POLLUTION** » de la rivière « LE RHODON » et de son bief.

Dans le site classé de la vallée du Rhodon du Parc Naturel Régional, la pollution du Rhodon est toujours bien présente, et plus précisément dans plusieurs sites d'intérêt écologique ou de biodiversité remarquable de Milon-la-Chapelle et Saint-Lambert des-Bois.

Point de départ le 15 janvier 2016
des boues d'épuration dans le Rhodon le
long de la prairie
« la Poufile » à Milon-la-Chapelle,
date de notre dépôt de plainte pour pollution



Réponse le 23 décembre 2016 de
l'Agence de l'eau à notre lettre du 23 novembre
« le fonctionnement de cette station est
à ce jour satisfaisant »



Les blondes d'Aquitaine devant une des mares de la prairie de la Poufile, le long du Rhodon, dans le périmètre de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type 1 sont des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique)

Nos photos 2022 de janvier, de février et d'octobre des constats de cette pollution. Rien n'a été fait au niveau de la station d'épuration par le SIAHVY avec son exploitant VEOLIA pour arrêter de polluer la rivière.

Malgré le dépôt du rapport de l'Experte judiciaire en janvier 2021 confirmant:

- **les causes** du dysfonctionnement de la station d'épuration du Mesnil-St-Denis – La Verrière, et
- **les 4 préconisations** pour y remédier.

Malgré notre lettre du 14 février 2022 à la nouvelle Présidente du Parc pour l'alerter de cette pollution permanente de l'eau du Rhodon, malgré le rapport de l'Experte, et de bien vouloir intervenir pour y remédier dans le cadre de sa compétence GEMA.

Malgré notre lettre du 31 octobre au Président du SIAHVY pour signaler une forte odeur de chimie (pollution de l'eau et de l'air, la vie !**) provenant de l'eau du Rhodon en forêt de Trappes, et le 6 décembre notre lettre de relance confirmant la persistance de cette odeur de chimie.**

Nos lettres sont restées sans réponse.



Après les photos 2020 et 2021 de la pollution du Rhodon
La photo idyllique de la station d'épuration
DU MESNIL-ST-DENIS et DE LA VERRIERE.
Origine de la pollution à la source du Rhodon.



STEP La Verrière

Le-Mesnil-St-Denis

Gestion de l'exploitation de la station d'épuration

L'unité de traitement de 18 000 EH reçoit les eaux usées d'environ 90% des usagers de la commune du Mesnil-Saint-Denis et de l'ensemble des usagers de la commune de la Verrière (les effluents des 10% restants étant raccordés à la STEP du SIA de la Courance - Maurepas).

Fermer

Les premiers équipements ont été construits dans les années 60. La STEP a fait l'objet de travaux de modernisation à la fin des années 90.

Au cours de l'année 2017, le SIAHVY a complété le dossier d'autorisation de la STEP en vue de l'obtention de son arrêté préfectoral et a travaillé en étroite collaboration avec VEOLIA, exploitant depuis plusieurs décennies, pour la mise en place de nouveaux équipements de métrologie (débitmètres, sondes de mesures...) et de nouvelles modalités d'exploitation.

Extrait du site
<https://www.siahvy.org/nos-competences/step>

Concernant **nos demandes amiables** indemnitaires des sommes engagées demandées par notre Avocat le 4 juin 2021 aux parties perdantes, reconnues la responsabilité dans le rapport de l'experte judiciaire du 7 janvier 2021, : **SIAHVY, VEOLIA, SAUR, communes du Mesnil et de la Verrière, et la CASQY.**



L'eau noire du Rhodon au niveau du lavoir de St-Lambert ... , le 4 février 2017.

**Le 23 juin 2021 refus des parties perdantes à notre demande amiable indemnitaire.
Le 5 octobre 2021 dépôt de la requête et mémoire indemnitaire des sommes engagées pour un montant de 221.986 € TTC,
dont pour les travaux de curage du bief de Milon par des riverains:
37.750 € TTC pour Mr TCHEKHOFF, et
56.607 € TTC pour Mmes MIDA.**

**Pour l'aavre, comme pour l'Union, préjudice évalué à 7.500 € TTC,
plus frais d'expertise à 3.561 € TTC et d'avocat 3.405 € TTC,
soit un global réclamé pour l'aavre comme pour l'Union de 14.466,49 € TTC.**

**Le Parc s'est retiré du recours indemnitaire ... plus de conflit avec le SIAHVY ?
L'abstention du Parc va à l'encontre de ses missions,
alors qu'il a participé à hauteur de 35 000 € TTC pour les frais d'avocat,
d'expertise et de mission du BE Hydrosphère pour l'analyse des eaux du Rhodon**

L'eau noire du Rhodon au niveau du lavoir de St-Lambert ... , le 4 février 2017.



Un an après notre recours, le SIAHVY dépose **en septembre 2022** son mémoire de défense, **le jour de la clôture**, mémoires déposés par la SAUR, la Commune du Mesnil, la société VEOLIA et la Communauté d'agglomération de SQY.

Notre avocat dépose en septembre 2022, un mémoire en réponse au SIAHVY, et en octobre, un 2ème mémoire en réponse aux mémoires des 4 autres, **et La veille de la clôture, le SIAHVY dépose un nouveau mémoire, notre Avocat dépose un 3ème mémoire.**

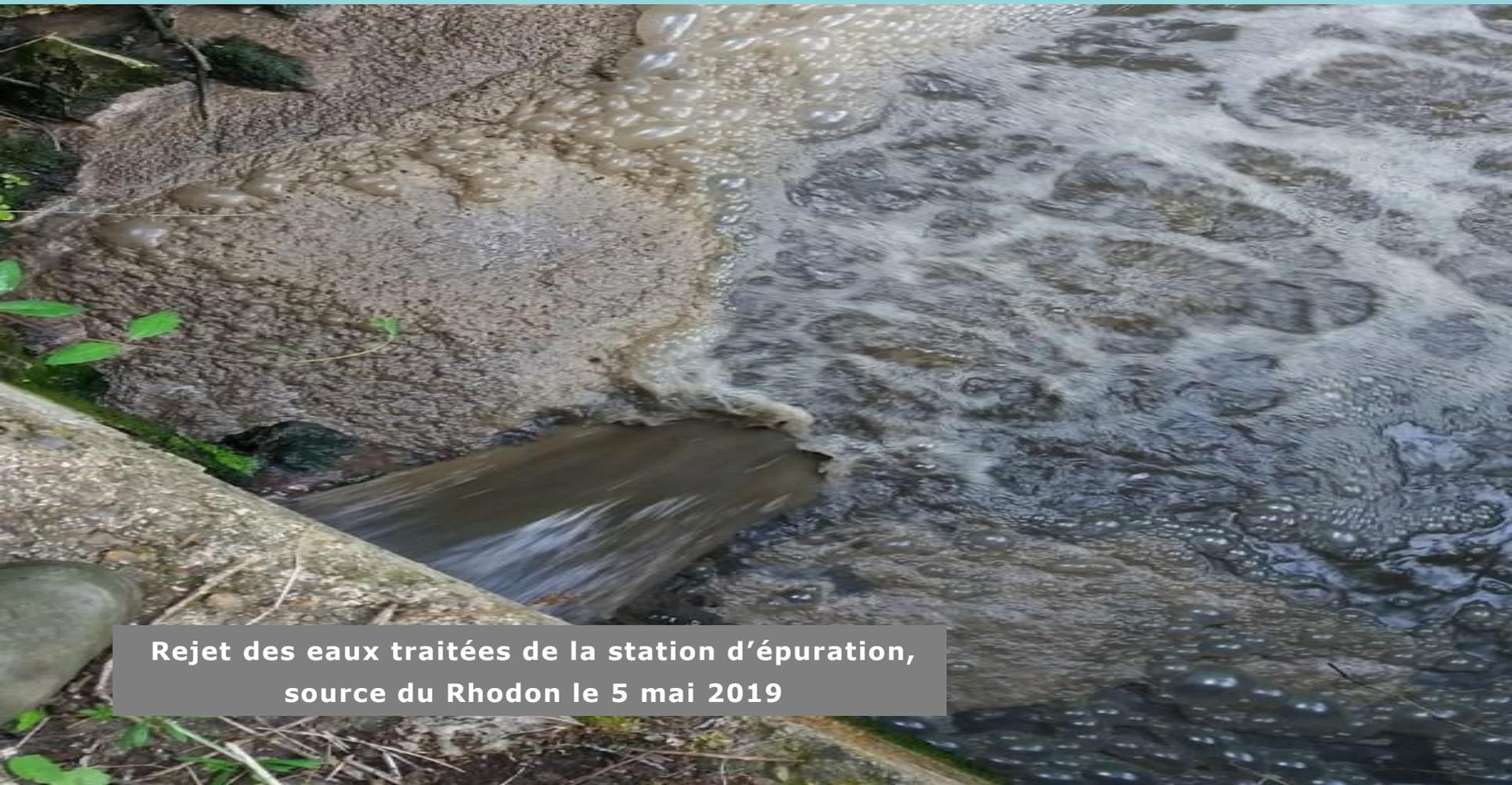
Ce mémoire de défense du SIAHVY n'apporte rien de véritablement nouveau si ce n'est que **nous apprenons que le 20 octobre 2022 a été attribué par le SIAHVY le contrat à VEOLIA d'un marché conception & travaux de 12 000 000 €HT**, et l'exploitation de la nouvelle STEP, contrat d'une durée de 120 mois, **et non sur un contrat de travaux de rénovation, recommandation suivant l'audit 2016 du BET EGIS** (demande de la CASQY), lequel confirme de nombreux dysfonctionnements des équipements avec des durées de vie très largement dépassés **!!! Préconisation aussi de l'Experte judiciaire dans son rapport de janvier 2021.**



**Rejet des eaux traitées de la station d'épuration,
source du Rhodon le 5 mai 2019**

Nous apprenons que **le permis de construire de la nouvelle station d'épuration est donc en cours d'instruction** avec la phase MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) pour donner un avis sur l'autorisation au titre de la Loi sur l'eau.

Proposition intéressante du Parc au SIAHVY: rejeter les eaux épurées dans le milieu avec des bassins épurateurs et non plus dans le Rhodon. *Info de mars 2023 de C. Giobellina, Présidente de l'Union, suite à sa présence à la réunion du SAGE Orge Yvette.*



Rejet des eaux traitées de la station d'épuration,
source du Rhodon le 5 mai 2019

Nos frais d'honoraires d'avocat pour le recours indemnitaire

au dépôt du recours indemnitaire le 22 décembre 2021 montant de 529,92 €

Pour la rédaction des 3 mémoires en réponse le 24 octobre 2022 montant de 420,00 €

Il s'agit d'obtenir du SIAHVY et des autres responsables

de la situation identifiés comme tels par l'Expert,

qu'ils assument les préjudices que nous avons subis

du fait de la pollution du Rhodon.



**Forêt de Trappes
le Rhodon le 12 décembre 2021**



Boues flottantes de station d'épuration sur le Rhodon en forêt de Trappes le 05.12.2021 vers 16h

Pour améliorer la qualité de l'eau du Rhodon, une solution simple et rapide demandée en 2021 par l'Experte serait de ré ouvrir le ru de l'étang des Noës, aujourd'hui fermé, en alimentant en amont le rejet de la station d'épuration, aujourd'hui la source du Rhodon, c'est la station d'épuration, l'eau de la station est à plus de 90% en forêt de Trappes.

Depuis le dépôt du rapport d'expertise le 7 janvier 2021, aucune des mesures préconisées par l'Expert n'a été mise en œuvre par le SIAHVY pour faire cesser cette pollution, sans attendre les 6 ans minimum pour sa reconstruction

Avec 4 mesures relativement simples

- 1) Modifier le fonctionnement du dispositif de pompage du bassin d'orage** de manière à y diriger les débits d'effluents entrant dès qu'une variation subite de débit est détectée et mettre en place « *un ou plusieurs dispositifs temporaires complémentaires de rétention des effluents transitant sur le réseau des eaux usées* »
- 2) Mettre en place** un dispositif de contrôle de présence de boues sur les clarificateurs.
- 3) Dimensionner** et mettre en place une unité de dégazage des boues avant les clarificateurs.
- 4) Réaliser** une étude hydraulique de fonctionnement de l'étang des Noës et définir un débit de rejet pouvant être restitué au Rhodon.



Buse de rejet des eaux traitées de la STEP
dans le Rhodon le 5 mai 2019

Rappel de l'accablant audit technique et de gestion de mars 2016 du BET EGIS demandé par la CASQY, sur les causes de ses dysfonctionnements

(Récupéré par la Présidente de l'UAPNR en 2018)

- **Des équipements sous dimensionnés**
(défiance dans la capture des sables, dans la capture des graisses (**Beaucoup de graisses en dépassement de la valeur théorique acceptable**), bassin d'orage des surcharges hydrauliques pour éviter les déversements vers le milieu naturel ...)
- **Absence des équipements de comptage**
pour assurer une bonne gestion fonctionnelle de la station.
- **Défiance dans l'entretien du génie civil et des équipements techniques :**
durée de vie des équipements supérieure à la durée de vie théorique, **une grande partie en zone rouge, pannes dégrilleur, dé-sableur...**
- **Défiance dans la gestion de la station :**
en raison de l'absence d'informations des arrivées des effluents pour analyse des influences (sous équipée en comptage), dans la répartition du fonctionnement des 2 clarificateurs, des retours ...

**Réponse de l'Agence de l'eau le
23 décembre 2016 à l'aavre
« le fonctionnement de cette station
est à ce jour satisfaisant »**



**Le Rhodon le 15 janvier 2016
Prairie la Poufille Milon-la-Chapelle
« la rivière avec des boues d'épuration »**

Il a été décidé le 30 mars 2021,

si notre demande d'indemnisation était rejetée de déposer une requête au fond en vue d'obtenir des responsables identifiés par l'Experte judiciaire qu'ils assument les conséquences de leurs fautes et règlent définitivement les dysfonctionnements de l'assainissement collectif.

Accord 2021 à l'unanimité du conseil pour ce recours

Ordre de grandeur des honoraires partagés suivant la convention de répartition des 7 participants, pour le mémoire au fond 1 500 €HT et avec les réponses de 8 à 9 000 €HT



Une Mésange Huppée, première victime(connue) de cette pollution, engluée dans cette mousse des boues d'épuration du Rhodon en forêt de Trappes.

L'image de la rivière idyllique illustrée par le PARC

Nous avons alerté par lettre en février 2022 la nouvelle Présidente du Parc Mme Anne Cabrit, du mauvais état du Rhodon et lui demander de s'associer aux mesures nécessaires de lutte contre la pollution et d'actions réparatrices du Rhodon dans le cadre de la compétence GEMA du Parc Régional, avec en annexe notre note d'information n° 23.

Notre lettre est restée sans réponse, malgré notre demande de RV en juin auprès de son secrétariat.

